



Commune de MONTMELIAN et PORTE DE SAVOIE
(Hors agglomération)
D1006 du PR 50+1145 au PR 51+0840 (MONTMELIAN et PORTE
DE SAVOIE)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0292
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de MONTMELIAN en date du 23/02/2026
Vu la demande de CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie

CONSIDÉRANT que des travaux d'abattage rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D1006

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Le 23/02/2026, la circulation des véhicules est interdite sur la D1006 du PR 50+1145 au PR 51+0840 (MONTMELIAN et PORTE DE SAVOIE) situés hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

ARTICLE 2 :

Le 23/02/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : sur la :

- D201L du PR 0+0082 au PR 0+0000 (PORTE DE SAVOIE et MONTMELIAN) situés hors agglomération
- D1006 du PR50+1142 au PR50+1062 (PORTE DE SAVOIE) situés hors agglomération
- D201 du PR15+0413 au PR15+0955 (PORTE DE SAVOIE) situés en et hors agglomération
- D1006 au PR52+0281 (MONTMELIAN) situé en agglomération

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie / 1 avenue Georges Clémenceau BP 3 73800 MONTMELIAN.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

24 FEV. 2026
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Signé par : Mathieu DUFOUR
Date : 23/02/2026
Fonction : Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe Savoie

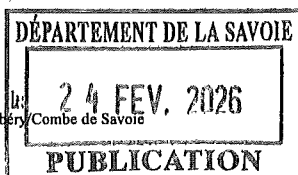
le _____

Conseil départemental et par délégation,

Technique du Département Bassin chambérien

DIFFUSION:

- Le Maire de MONTMELIAN
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie
- SMUR
- Transports Scolaire



- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général

Maison Technique de Chambéry-Combe

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.